

Structures éligibles

	AXE 1	AXE 2	AXE 3
EHPA : maisons de retraite non médicalisées et logements-foyers pour personnes âgées	✓		✓
MARPA	✓	✓	
Habitats regroupés : logements individuels regroupés autour d'un projet de vie collective, domiciles services, béguinages, appartements d'accueil...	✓	✓	
Logements au sein de résidences sociales ou de foyers de travailleurs migrants	✓	✓	
Structures d'hébergement temporaire pour les personnes retraitées relevant des GIR 5 et 6	✓		✓
Accueils de jour pour les personnes retraitées relevant des GIR 5 et 6	✓		
Foyers d'animation, salles polyvalentes, clubs de retraités	✓		

ⓘ Les promoteurs doivent formuler leur demande d'aide financière avant le démarrage des travaux.

Contacts

M. Arnaud POIRIER

☎ 02.38.81.54.35

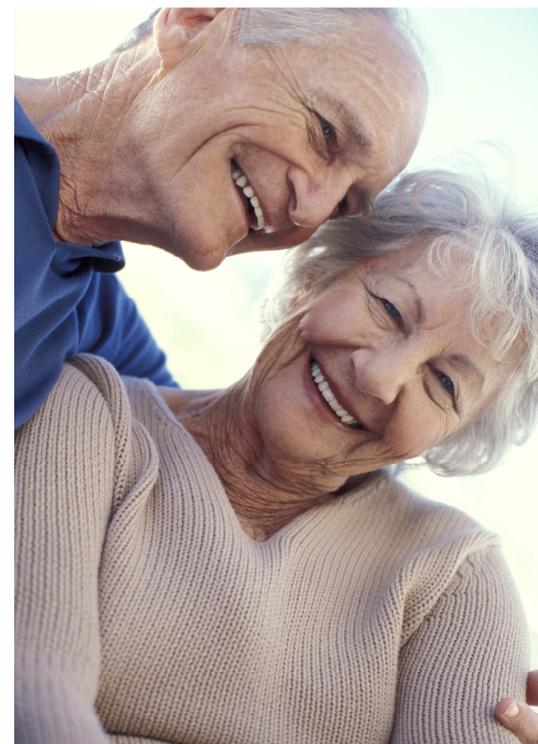
✉ arnaud.poirier@carsat-centre.fr

Quelques exemples de projets financés :

. SA HLM La Roseraie (Eure-et-Loir) - Construction d'un ensemble de 11 logements sociaux "Euréliales" à Dreux
Prêt Carsat de 537 175 €.

. Mairie de Souvigny-de-Touraine (Indre-et-Loire) - Construction d'une MARPA-Ecole
Prêt Carsat de 1 800 000 €.

. Mairie Rivarennnes (Indre) - Construction d'un Maison familiale d'accueil
Prêt Carsat de 189 000 €.



La prévention de la perte d'autonomie et l'accompagnement des effets du vieillissement des personnes retraitées, socialement fragilisées, relevant des GIR 5 et 6, sont des enjeux majeurs de la politique d'action sociale de l'Assurance Retraite.

Cette démarche s'illustre en particulier par un soutien financier au développement des Lieux de Vie Collectifs pour des personnes âgées encore autonomes, nécessitant un cadre de vie sécurisant répondant à leurs besoins.

Lieux de vie collectifs pour les personnes retraitées autonomes
 Qualité du cadre de vie / Vie sociale et prévention

3 axes de financement

AXE 1 - Vie sociale et prévention de la perte d'autonomie

Aider les structures permettant l'amélioration de la vie sociale et la prévention de la perte d'autonomie, grâce à des actions d'animation culturelle et sociale ou des activités physiques.

AXE 2 - Modes d'accueil intermédiaires

Favoriser les modes d'accueil intermédiaires entre l'habitat individuel et l'hébergement collectif en institution, par la création de différentes formes de logements individuels regroupés autour d'un projet de vie sociale.

AXE 3 - Cadre de vie de qualité en EHPA

Soutenir le développement d'un cadre de vie de qualité au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA), notamment en participant aux actions visant à amplifier la rénovation des logements-foyers.

Critères d'éligibilité

Les projets doivent répondre aux principes directeurs de la politique de l'Assurance retraite en matière de lieux de vie collectifs, tels qu'ils sont définis par la circulaire n°2015-32 du 28 mai 2015 :

- ❖ Une réponse aux besoins locaux,
- ❖ Une offre de proximité, permettant de conserver des liens avec l'environnement social et garantissant un cadre de vie sécurisant,
- ❖ Un projet de vie sociale fondé sur le développement de la vie sociale, l'ouverture de la structure sur l'extérieur et la prévention de la perte d'autonomie,
- ❖ Des prestations de qualité aux tarifs permettant l'accueil de personnes retraitées socialement fragilisées,
- ❖ Un cadre architectural de qualité, adapté aux besoins des résidents, répondant aux normes et réglementations en vigueur et s'inscrivant dans une démarche de développement durable,

Les logements foyers s'engageront conventionnellement à évoluer, afin de répondre aux exigences futures des «résidences autonomie» et à accueillir, dans leurs locaux, des actions collectives de prévention, organisées par les caisses de retraite, dans le cadre de l'interrégimes.

Modalités générales d'attribution des financements

Les aides financières de l'Assurance Retraite concernent les dépenses d'investissement, que ce soit pour la construction, la rénovation ou l'équipement mobilier de ces différentes formes de lieux de vie collectifs.

Elles peuvent être attribuées quel que soit le statut juridique des demandeurs : structure publique ou privée, à caractère commercial ou non, dans la mesure où les projets répondent aux conditions énoncées ci-dessus et sont principalement destinés aux personnes retraitées.

Les travaux pris en compte

La caisse prend en compte l'ensemble des travaux pour chaque logement ou structure d'accueil destiné aux personnes retraitées, notamment les travaux de gros œuvre, d'isolation, de domotique... Le coût de l'acquisition du terrain peut, le cas échéant, être pris en compte. Quand les travaux incluent des espaces collectifs partagés avec des publics autres que les personnes retraitées en situation de Gir 5 et 6, la caisse ne prend en compte qu'une partie de ces travaux.

Le montant à prendre en compte pour le calcul de l'aide financière est le coût prévisionnel TTC. Quand le bénéficiaire est une collectivité territoriale dont les dépenses sont éligibles au fonds de compensation de la TVA, la base de calcul est le coût prévisionnel HT afin de ne prendre en compte que la dépense réelle finalement supportée.

Les modalités d'attribution des aides

L'aide financière de l'Assurance Retraite est accordée sous la forme d'une subvention ou d'un prêt.

Les investissements portant sur l'achat d'équipement ou sur des petits travaux n'entrant pas dans le cadre d'un programme global de construction sont financés par subvention. **Le montant maximum de la subvention qui peut être accordé est de 100 000 €.**

Les projets d'investissement lourds font l'objet d'une aide sous la forme d'un prêt sans intérêt.

La durée d'amortissement du prêt est de 20 ans pour les opérations de construction, et de 10 ans maximum pour l'équipement en matériel et mobilier.

Possibilités de financement

AXE 1

Le montant de l'aide financière peut varier entre 25 et 50% du coût prévisionnel TTC ou HT du projet ou de la base de calcul retenue par la Carsat Centre.

AXES 2 ET 3

Le montant de l'aide financière peut varier entre 15 et 50% du coût prévisionnel TTC ou HT du projet ou de la base de calcul retenue par la Carsat Centre.